

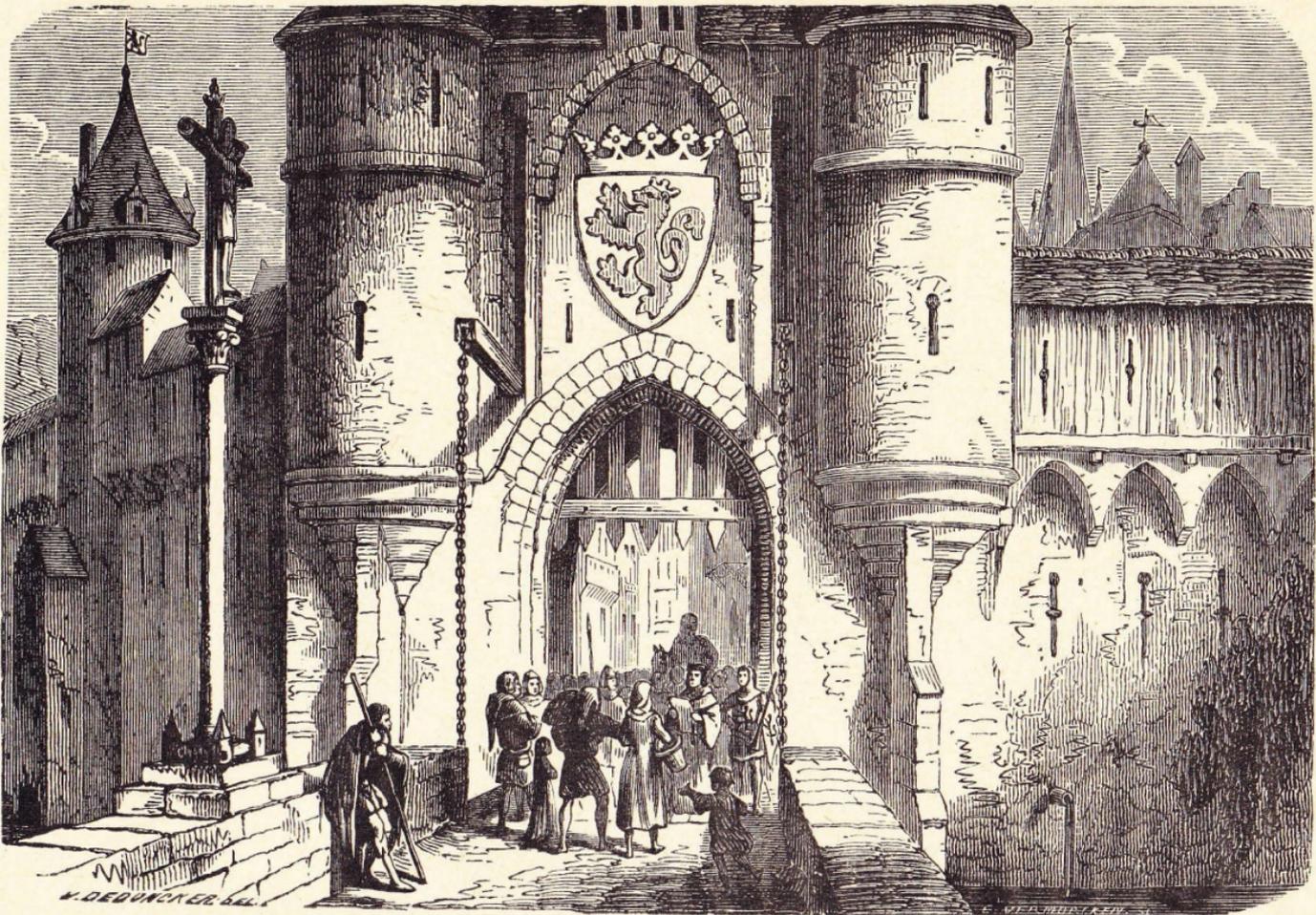
## CHAPITRE XIV.

---

Les villes gouvernées comme des cantons. — Institution des échevins. — Puissance de l'échevinage dans les cités. — Lignages patriciens alliés à la bourgeoisie. — Ce que c'était que les bourgeois héréditaires et bien nés. — Indépendance de cette classe. — Elle est organisée militairement et comme les milices franques. — La ville, les quartiers et les maisons bourgeoises ont leurs fortifications. — Au point de vue militaire, le bourgeois héréditaire diffère peu du seigneur.

Si l'histoire des premiers siècles du moyen âge nous laisse entrevoir assez facilement l'origine de la domination et de la splendeur dont jouissait la race seigneuriale, il est plus malaisé de suivre, à travers les ténèbres de ces temps reculés, les progrès obscurs de ces classes moyennes dont l'existence encore sans éclat n'attirait ni l'admiration ni la crainte. La bourgeoisie, qui devait en grandissant devenir plus puissante en Belgique que la noblesse elle-même, ne jouait encore aucun rôle politique, et quand elle est mentionnée par hasard dans quelque récit local, c'est d'une manière si incomplète que le secret de sa croissance et de son organisation semble nous échapper. Mais l'intérêt qui s'attache à ces grandes questions dédommage en quelque sorte de la difficulté qu'on trouve à les éclaircir.

C'était la force même des choses qui avait donné peu à peu un caractère féodal au gouvernement établi par les Francs dans la Gaule conquise; ce fut encore elle seule qui, mettant des bornes à l'empire de la féodalité, préserva en partie la population des villes de tomber dans une dépendance aussi absolue que les serfs de la



PORTE DE VILLE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

villa. En effet, les lois de cet âge n'établissaient en principe aucune différence entre les institutions urbaines et rurales. On vit, il est vrai, les grandes cités du midi de la France conserver le régime municipal romain; mais il s'y maintenait par lui-même, sans autre appui que sa propre solidité. Dans les contrées du Nord, où le triomphe du Germain sur le Gaulois avait été plus complet, la ville était placée sous le pouvoir d'un comte, et régie comme un simple canton. Si la piété des rois ou des anciens seigneurs l'avait abandonnée à son évêque, ou même à quelque établissement religieux, la condition des habitants en était un peu plus douce, tant à cause du repos et de la sécurité dont ils jouissaient sous cette autorité pacifique, qu'en raison des privilèges que la loi accordait aux *serfs de l'Église*. Mais la forme de l'administration restait la même à peu de chose près, le prélat ou l'abbé remplissant alors le rôle du comte dont il possédait les droits.

C'étaient donc les institutions *cantonales* qui servaient de base au gouvernement intérieur de chaque localité. Mais ces institutions, émanées des vieilles coutumes germaniques, renfermaient un élément de liberté qui n'avait pas péri dans le désordre de la conquête. En effet, elles donnaient aux hommes libres le droit de prononcer jugement, soit dans les causes criminelles, soit dans les affaires d'intérêt civil et local. C'était l'antique privilège des assemblées populaires, qui n'avait jamais été méconnu parmi les Francs, bien qu'il ne s'exerçât plus que dans certaines occasions. Ainsi le comte, pour faire justice, réunissait autour de lui les gens du pays, et c'était à eux de « *dire la loi* ». Cependant l'exercice de ce droit national présentait de grands embarras depuis que les Francs étaient mêlés à des hommes d'autres races, et qu'ils se trouvaient comme épars au milieu du pays conquis. Charlemagne, auquel il faut toujours remonter comme à l'auteur principal de toute organisation au moyen âge, borna à sept francs hommes, de chaque localité, le nombre de ceux qui rendraient arrêt en toute cause. Il les fit choisir par les comtes, mais d'une manière fixe, et il leur donna le nom d'*échevins* qu'on n'aperçoit guère avant lui.

Dépositaire de l'ancienne souveraineté du canton, les échevins devaient être vaincus par le pouvoir seigneurial quand la féodalité fut triomphante. Tel est, en effet, le résultat qu'on observe dans les campagnes, où l'échevinage devint en général un simple office à la disposition du seigneur. Au contraire, dans les localités importantes par leur population et leur richesse, cette magistrature cantonale resta le patrimoine des principales familles, qui conservèrent et même étendirent leur antique juridiction. Ainsi dans la partie de la Belgique qu'avaient jadis occupée les Saliens, nous voyons trois villes, Anvers, Louvain et Bruxelles, administrées dès le principe par sept échevins, dont chacun était pris dans une race déterminée et représentait ses droits héréditaires. En Flandre et dans les cités de Liège et de Tournai, les vestiges d'un ordre de choses analogue frappent également nos regards. Le pouvoir du prince y est en quelque sorte balancé par celui du corps échevinal qui continue à dire la loi avec indépendance.

A ce résultat même on peut reconnaître la force inhérente aux villes et le pouvoir de résistance qu'elles avaient conservé. C'est qu'en effet beaucoup d'hommes, réunis sur un même point et possédant les ressources qu'exige leur existence, forment un centre d'activité, d'efforts et de richesse, où la vie sociale ne peut être étouffée par la main d'un seul. La villa n'offrait guère que des serfs sous un maître; la cité a des habitants de condition essentiellement diverse, et quelque déchu qu'on suppose ceux qui occupent le dernier rang, il s'en trouve au-dessus d'eux : c'est assez pour que quelques-uns du moins ne soient pas foulés aux pieds.

Or, en examinant la composition de l'échevinage dans les villes brabançonnnes, où il garda le plus longtemps sa vieille forme, nous ne le trouvons point isolé du corps des habitants. Au contraire, il nous apparaît uni à la haute bourgeoisie par des liens si intimes, que ses privilèges sont devenus ceux de cette classe presque entière. En effet, les *lignages* (car c'était le nom que l'usage leur avait donné) ne se composaient pas seulement des sept maisons privilégiées qui conservaient le nom des premiers élus, mais encore de toutes celles

qui s'y étaient alliées par mariage et qui étaient au nombre de plusieurs centaines dans chaque cité. Tous les droits de races échevinales se transmettant ainsi à ceux qui en étaient descendus en ligne masculine ou féminine, il ne se trouvait plus aucune famille un peu considérable d'Anvers, de Bruxelles ou de Louvain, qui n'eût quelque branche patricienne. Rien de plus significatif que cette fusion des lignages avec les anciens bourgeois, dont on reconnaît les traces dans les premières listes de magistrats. Quoique les échevins primitifs fussent des possesseurs de domaines, comme l'atteste quelquefois leur nom et comme le voulait l'esprit de la loi (car les Francs n'estimaient dignes de confiance, *boni homines*, que ceux qui offraient ce genre de garantie), quoiqu'ils suivissent la bannière du prince en qualité de vassaux, obligation qui devait passer à leurs successeurs, cependant leur postérité n'avait point formé une caste, comme le fit la noblesse, mais elle s'était mêlée aux gens de la ville, attestant par là même qu'ils étaient également libres, honorables et aptes à remplir les dignités civiles et militaires, ce qui est du reste confirmé par une foule de documents historiques.

Remarquons cependant que la bourgeoisie dont il est ici question n'était point composée de tout ce qui habitait la cité, mais seulement des *bonnes gens*, c'est-à-dire des bourgeois propriétaires ou héréditaires, comme on les appelait à Gand (*cives hæreditati*). Il n'y avait donc rien d'extraordinaire dans cette égalité, puisque le citadin, quand il avait héritage à lui et maison dans sa ville, offrait les mêmes conditions d'indépendance et de stabilité que le possesseur d'un domaine rural. C'était un homme libre, dans le sens même de la loi franque; car, il ne relevait de nul autre par ses moyens d'existence, et il ne les tirait pas non plus, comme les serfs, de son travail personnel. On pourrait croire qu'à la liberté il joignait quelques privilèges de naissance, quand on voit la haute bourgeoisie prendre des titres presque nobiliaires, comme ceux de seigneurs (*heeren*), de gens bien nés (*wel geboren*), et autres semblables, généralement usités au treizième et au quatorzième siècle; mais, quoique la majorité des riches familles bourgeoises pût en effet se prévaloir de

l'ancienneté de son origine, il y en avait aussi de nouvelles. Les chartes des villes contiennent à ce sujet des dispositions à peu près générales : tout homme libre qui possède domicile depuis un an et un jour (comme dans le village germanique) a les privilèges du citoyen. Quant aux serfs et surtout à ceux qui l'étaient complètement (les serfs de corps), leur séjour dans une ville ne changeait pas leur condition. Cependant la richesse offrait à ceux même, dont les ancêtres avaient payé tribut, le moyen légitime de s'en affranchir : il leur suffisait d'acquérir d'autres gens de condition servile et de les mettre à leur place, comme nous en voyons des exemples dès le dixième siècle (1). Si nous en croyons même les plaintes indiscrettes d'un chroniqueur, la population de Gand tout entière se serait formée de serfs fugitifs retirés là comme dans un lieu d'asile où leurs anciens seigneurs ne pouvaient les atteindre. En réduisant à leur juste valeur les assertions quelquefois opposées des contemporains, on trouve que l'ancienne bourgeoisie puisait dans la propriété seule ses droits et son rang.

Ce n'était pas que les villes, et surtout les plus considérables, ne renfermassent point de familles d'un rang élevé. On y voit demeurer d'ordinaire quelques races puissantes, en possession du territoire et des villages adjacents, et jouissant des honneurs et des avantages attachés au service du prince. Mais les plus nobles même adhéraient pour ainsi dire au corps de la cité par leurs branches pauvres qui s'alliaient à des gens de condition moindre, ou qui descendaient même aux professions mercantiles (2). Ainsi cette bourgeoisie libre, qui se recrutait, d'une part, chez les serfs et les travailleurs devenus assez riches pour jouir de la propriété, se rattachait, de l'autre, aux maisons féodales, dès que la terre commençait à leur manquer, et voyait aboutir à elle toutes les extrémités sociales. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle reconnût peu l'intervalle des classes, intervalle

(1) *Mirac. Sti. Bavonis*, c. 37.

(2) Hemricourt en cite encore plusieurs exemples. « Il y avait à Liège deux frères du lignage de Flémale qui étaient forts et roides, hardis et de grande volonté, bons marinières et bons arbalétriers, qui n'étaient pas riches. » — « Thomas de Hemricourt qui était marchand de vin, mais dont le père avait un petit patrimoine. »

d'abord très imparfaitement établi. Le vieux roman de Garin le Lohérain, dont le fond historique remonte à une époque antérieure à Charlemagne, a pour héros les descendants du bon vilain Thierry, bourgeois de Metz et pelletier, dont le fils devient duc et dont les petits-fils gardaient encore le surnom de Vilains, quoiqu'ils fussent tous de puissants seigneurs. La famille qui possédait la châtellenie de Bruges au commencement du douzième siècle descendait d'un serf, et l'écrivain qui nous raconte qu'elle était méprisée, pour ce motif d'un comte et de ses chevaliers, a soin d'expliquer ce mépris par une hiérarchie féodale étrangère aux gens de la ville (1). Deux cents ans plus tard, les échevins d'Ypres, consultés par ceux de Saint-Dizier sur l'opportunité d'un bourgeois à posséder des fiefs, répondirent qu'en Flandre cela ne faisait pas question. Il résultait donc du rapprochement de ces conditions, un mouvement des idées favorable à l'émancipation de la classe moyenne ; mais ce mouvement ne fut complet que dans les villes dont le port ou le marché faisait l'élément essentiel, tandis que l'ordre féodal prévalut dans celles qui étaient surtout des *bourgs* et des places de guerre. Nous verrons dans un autre volume que les différences il en résulta dans l'esprit et les institutions des diverses localités.

Le rang même que s'attribuait cette bourgeoisie *héritable et bien née* exigeait qu'elle portât les armes, puisque tout ce qui était libre devait service au prince dans les luttes nationales. Aussi les cités belges du moyen âge offrent-elles un caractère plus guerrier que ne le comporteraient les idées modernes. Dès que le châtelain ou le représentant du prince déployait sa bannière, les échevins réunissaient les bons habitants, et tous ensemble bien armés pour la bataille, s'acheminaient vers le lieu où il les conduisait (2). Chaque ville avait son organisation militaire. Dans celles de Flandre, les *poorters* se groupaient par quartiers ou par paroisses, et à Liège,

par voisinages, sans paraître suivre d'autres règles à cet égard que les convenances locales. Mais à Bruxelles, c'est par lignages que les forces de la cité semblent s'être divisées dans le principe, et ce système est probablement celui de la ville échevinale dans son organisation franque. En effet, chacune des sept races privilégiées avait pour ainsi dire sa propre région au centre de laquelle s'élevait sa maison forte, qui servait de réunion aux hommes qui relevaient d'elle, comme le château du seigneur à ses vassaux. A Tournai, au contraire, où quelques vestiges de la vieille civilisation romaine s'étaient toujours conservés même dans les temps les plus barbares, la milice bourgeoise ne se formait ni par quartiers ni par tribus, mais d'après une combinaison régulière comme le cadre de nos armées. Elle marchait par centaines, divisée en gens de glaive, d'épée, d'arc et d'arbalète, et elle possédait le privilège de garder la tente des rois de France quand elle se joignait à leur armée, soit qu'elle dût cet honneur à ses vaillants services, ou à l'antique usage des Mérovingiens (1).

Nous avons vu que le Franc combattait à cheval depuis qu'il avait conquis des domaines ; il en était de même du bourgeois propriétaire quand il en avait les moyens. Les 400 glaives (ou lances) que Tournai fournit à Philippe de Valois, en 1296, étaient des cavaliers d'élite, « tous vestus de robes de vermeilles et un blanc château dessus la poitrine (2) ». Une ordonnance de l'an 1296, conservée aux archives de Bruges, décrète au nom du comte et des échevins que tout bourgeois riche de 3,000 livres, doit posséder un harnois de fer soit de mailles ou de platte et un cheval de la valeur de 40 livres. Les classes qui suivent, jusqu'au minimum de 300 livres de capital, chevauchent également, quoique sur des coursiers de moindre prix, mais, au-dessous de ce minimum, on marche comme serf et non comme bourgeois. A Liège, la riche bourgeoisie servait

(1) *Secundum jus comitis.*

(2) *Convenierunt burgenses ex Ghend, nam pro ipsis mandaverat castellanus ipsorum.* (VITA CAROLI B., c. VIII, § 36.) — *Scabini et communitas ville Gandensis submoniti ex parte nostrâ ut venirent nobiscum.* (Lettre de la comtesse Marguerite, en 1248.)

(1) Il y a un fameux passage de Procope relatif à des villes armoricaines qui ont traité avec les Francs et qui conservent une milice organisée comme celle des Romains. Ce texte, dont on a beaucoup abusé, ne pourrait se rapporter à des faits connus que pour Tournai et Soissons. Cependant les compagnies tournaisiennes n'attribuaient leur formation qu'à Philippe-Auguste.

(2) CHOTIN, *Hist. de Tournai*, t. I, p. 375.

également le seigneur en armure complète et à cheval, et ceux de chaque voisinage avaient leurs armoiries et leur cri de guerre.

Or, si la ville marchait parfois à la bataille, elle devait aussi songer à sa défense, et nous la trouvons en effet fortifiée, mais inégalement. Des remparts de terre, surmontés de *haies*, c'est-à-dire de palissades, et muris de portes plus ou moins susceptibles de résistance, forment le système ordinaire de retranchement (1). Les grands ports de Flandre n'en avaient point d'autre avant le douzième siècle ; mais à côté s'élevait encore l'enceinte murée du bourg, construite par les anciens comtes pour servir de protection à la cité populaire. Sous cette forme, la ville entière figurait en quelque sorte le château d'un seigneur féodal, le bourg représentant le donjon, ou la forteresse proprement dite, tandis que le port répondait à l'enclos adjacent ou à la cour extérieure (2). Aussi l'appelait-on communément l'avant-bourg (*voorborg*), terme dont l'usage doit être extrêmement ancien puisqu'il a donné naissance au mot français de faubourg, qui exprime une idée analogue. Bruxelles et Louvain étaient appuyées de même sur une citadelle ; mais Anvers et Liège offraient une seule enceinte, autant du moins que nous pouvons encore le distinguer. En revanche, dans cette dernière ville, certains voisinages avaient leurs propres clôtures. Tel était encore au treizième siècle « le voisinage de la Chaussée des Prés, qui seul, dans les temps anciens, était habité par des familles seigneuriales, et qui, situé à l'autre bord de la Meuse, avait bons remparts de son côté, bon pont-levis et bonne porte à l'encontre de ceux de Liège ». Non contents de ces précautions communes, les riches habitants fortifiaient leurs propres demeures, comme les Gantois en avaient obtenu l'autorisation géné-

(1) La chronique de l'abbaye de Saint-Trond décrit des fortifications de ce genre, telles qu'elles existaient vers l'an 1100.

« Dans ce temps notre ville entière était munie d'un bon rempart, garni de fortes portes et couronné de grands pieux aigus. Sur chaque porte il y avait des tours de bois qui s'élevaient très haut, et qui étaient munies à l'extérieur de claies solides, que la pointe d'aucune fleche ne pouvait traverser. En outre, au milieu de la ville s'élevait, comme une montagne, la tour du monastère, pareille non pas au clocher d'une abbaye de ce temps-là, mais au donjon d'une ville de guerre ou d'un château royal. » *Chron. S.-T.*, l. III.

(2) On verra dans le volume suivant la destination de ces diverses parties du château : elles répondaient à celles de la maîtresse-manse, indiquées ci-dessus, page 93.

rale dès 1192. Il existait encore, il y a peu de temps, quelques-unes de ces maisons garnies de tours dont la vue avait frappé d'étonnement le chapelain de Philippe-Auguste. Elles offraient en effet un étrange contraste avec les maisons de bois du peuple, et on leur appliquait dans les provinces flamandes le nom de *steen*, ou édifices de pierre qui désignait aussi les châteaux.

Le riche bourgeois était donc armé et retranché comme le seigneur lui-même ; il guerroyait presque aussi fréquemment, et s'il n'avait pas ses propres gens sous sa bannière, il faisait partie d'un corps capable de le soutenir ou de le venger. Dans cette situation si voisine de celle de la noblesse, il affectait la même splendeur de costume, le même orgueil militaire, la même habileté au maniement des armes, et nous verrons, au commencement du quatorzième siècle, les tournois de la bourgeoisie égaler en pompe ceux des chevaliers. D'une autre part, il avait aussi ses guerres de famille et ses haines héréditaires : en un mot, les habitudes germaniques et les mœurs seigneuriales régnaient au sein de la ville comme elles s'étaient établies dans les domaines francs. A Anvers, où la coutume de la ville consacrait ces traditions belliqueuses, l'admission d'un nouveau bourgeois avait des formes toutes militaires. Conduit devant les échevins, il jurait « d'assister désormais le comte et les habitants à la défense et à la garde du bourg » ; puis la trompette sonnait et il entrait en possession du droit de cité.

MOKE

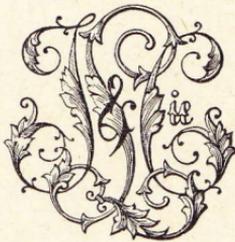
---

MŒURS

USAGES, FÊTES ET SOLENNITÉS

DES

BELGES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46